

**Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **troisième jour du mois d'octobre 2023** à 19 h, à la salle du Conseil à laquelle sont présent(e)s :

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES**

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bisaillon  
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux  
Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet  
Siège no 4 monsieur Sébastien Yelle  
Siège n° 5 vacant  
Siège n° 6 monsieur Sylvain Hamel

Était absent :

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présente, madame Magali Filocco, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de secrétaire.

16 personnes sont présentes.

### **1.1 Résolution 2023-10-289**

#### **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 à 19 h.

☞ ADOPTÉE ☞

## **2. ORDRE DU JOUR**

### **2.1 Résolution 2023-10-290**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 3 OCTOBRE 2023**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

☞ ADOPTÉE ☞

☞☞☞☞

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

3.1. Approbation de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

3.2 Approbation de la séance extraordinaire du 14 septembre 2023

### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

4.1 Location de deux imprimantes/photocopieurs RETIRÉ

4.2 Appui AMCEZ – Fort-Lennox

4.3 Autorisation à enchérir – ventes pour défaut de paiement de taxes

4.4 DON – Tournoi Inter-Régional du HMB de Napierville

### **5. FINANCES ET TRÉSORERIE**

5.1. Liste des comptes à payer

5.2. Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement 407-2021

5.3 REMB - Surfacturation de la quote-part concernant le Service de sécurité incendie à la Municipalité de Saint-Valentin

5.4 PAI - Honoraires de Dunton-Rainville

5.5 PAI – L’Arsenal – Inspection annuelle des unités 239, 339, 439 et 739

5.6 PAI – GENEXCO – Surveillance de chantier (64<sup>e</sup> Avenue)

### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

6.1 Autorisation de formation de Premier répondant de niveau 1, module MRSI

6.2 Autorisation de demander une aide financière pour la formation de pompiers – Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

6.3 Demande d’ajout d’heures de prévention à la Régie Intermunicipale d’incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-D’Iberville

### **7. TRAVAUX PUBLICS**

7.1 Déneigement de la borne sèche du rang Pir-Vir – octroi de contrat 2023-2024

7.2 Déneigement des stationnements municipaux – octroi de contrat 2023-2024

7.3 Octroi contrat de services – ABS

7.4 Circulation – Ajout de signalisation et d’un dos d’âne sur la 64<sup>e</sup> Avenue

## **8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX**

### **9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

9.1 Dérogation mineure – 1121, Principale – Lot 5 985 172

9.2 Dossier CPTAQ 441566 – Lot 5 985 401

9.3 Approbation des recommandations suite à une évaluation canine

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

11.1 Le Refuge – date de fermeture du site

11.2 Projet des carrefours – NEXDEV – Peinture du conteneur au Refuge

11.3 Autorisation de demander une subvention pour le skatepark - PAFIRSPA

## **12. BIBLIOTHÈQUE**

## **13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

### **14. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

14.1 SOL Association de paralysie cérébrale du Québec

14.2 SOL Société canadienne du cancer

14.3 Résolution 8688-08-2023 de la Municipalité d'Henryville – Adoption Règlement 170-2017-4 sur la tarification du service incendie

14.4 SOL – Parc Safari – fourniture d'un sapin de 8 pieds

## **15. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

### **16. VARIA Ajout séance tenante du point 16.1**

16.1 Cessation d'emploi – employé n° 61-0034

## **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **18. SUIVI DES DOSSIERS**

## **19. PROCHAINE SÉANCE : 7 NOVEMBRE 2023**

## **20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

~~~~~

## **3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

### **3.1 Résolution 2023-10-291**

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 étant en tout point jugé conforme.

☞ ADOPTÉE ☞

### **3.2 Résolution 2023-10-292**

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2023**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil

présents, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 septembre 2023 étant en tout point jugé conforme.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **4.1 Résolution 2023-10- REPORTÉ LOCATION DE DEUX IMPRIMANTES/PHOTOCOPIEURS POUR L'ADMINISTRATION ET LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

##### **4.2 Résolution 2023-10-293 APPUI AMCEZ – FORT-LENNOX**

**CONSIDÉRANT QUE** dans un processus de reconnaissance du lieu historique national du Fort-Lennox comme une *autre mesure de conservation efficace par zone*, la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est sollicitée par Parcs Canada ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet appui ne recommande aucune action de la part de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

**CONSIDÉRANT QUE** la reconnaissance n'affecterait pas l'accessibilité des citoyens à la rivière Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** les AMCEZ permettent d'atteindre des résultats de conservation de la biodiversité semblables à ceux des aires protégées;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal appuie le processus de reconnaissance de lieu historique nationale du Fort-Lennox comme une « autre mesure de conservation efficace par zone » et que cette résolution soit acheminée à Parcs Canada.

☞ ADOPTÉE ☞

##### **4.3 Résolution 2023-10-294 AUTORISATION À ENCHÉRIR – VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

**CONSIDÉRANT** la tenue des ventes pour défaut de paiement de taxes qui ont lieu en octobre;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le Conseil autorise le trésorier adjoint, monsieur Marc Chalifoux, ou son substitut, la directrice générale, madame Magali Filocco, à enchérir lors des ventes pour défaut de paiement de taxes qui se tiennent en octobre chaque année, le tout afin de garantir le versement des taxes dues.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **4.4 Résolution 2023-10-295**

##### **DON – TOURNOI INTER-RÉGIONAL DU HMB DE NAPIERVILLE**

**CONSIDÉRANT** l’entente avec le Hockey mineur de Beaujeu (HMB) et le Club de patinage artistique (CPA) de Napierville (résolution 2021-07-254) selon laquelle la Municipalité verse un montant annuel pour supporter ses résidents;

**CONSIDÉRANT** la réception d’une demande de don pour financer le Tournoi Inter-Régional de hockey du HMB de Napierville;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S’ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le Conseil autorise le paiement d’un don de 150 \$ (partenaire Bronze) au Hockey mineur Beaujeu afin de supporter l’organisme pour le tournoi inter-régional du HMB de Napierville.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE**

##### **5.1 Résolution 2023-10-296**

##### **LISTE DES COMPTES À PAYER**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d’accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023 dont le montant est de 39 217,43 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

##### **5.2 Résolution 2023-10-297**

##### **DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES**

Dépôt des rapports des dépenses du mois d’août autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

☞ ADOPTÉE ☞

##### **5.3 Résolution 2023-10-298**

##### **REMBOURSEMENT – SURFACTURATION DE LA QUOTE-PART CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN**

**CONSIDÉRANT QU’il y a eu surfacturation de la quote-part réclamée à la Municipalité de Saint-Valentin pour l’année 2022;**

**CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de procéder au remboursement d’un montant de 27 544,25 \$;**

##### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S’ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal autorise le remboursement du montant de la quote-part 2022 surfacturée de 27 544,25 \$ concernant le Service de sécurité incendie à la Municipalité de Saint-Valentin.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **5.4 Résolution 2023-10-299**

##### **AUTORISATION DE PAIEMENT - DUNTON-RAINVILLE – HONORAIRES**

**CONSIDÉRANT** la réception de trois factures concernant les honoraires du cabinet Dunton-Rainville pour des avis juridiques dans divers dossiers;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit précisément des factures 432534, 432535 et 432538 pour un montant total de 2 386,59 \$, taxes comprises;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise le paiement des factures 432534, 432535 et 432538 du cabinet Dunton-Rainville pour un montant total de 2 386,59 \$, taxes comprises.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **5.5 Résolution 2023-10-300**

##### **AUTORISATION DE PAIEMENT -L'ARSENAL – INSPECTION ANNUELLE DES UNITÉS 239, 339, 439 ET 739**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de faire inspecter annuellement les véhicules du Service de sécurité incendie afin de prévoir les réparations à effectuer pour garantir le bon fonctionnement de ces derniers;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie L'Arsenal a remis une soumission datée du 28 août 2023 au montant de 4 218,66 \$, taxes comprises;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du Service de sécurité incendie a fait procéder à l'inspection annuelle des véhicules 239, 339, 439 et 739;

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture 540433 de la compagnie L'ARSENAL au montant de 4 010,45 \$, taxes comprises;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture 540433 au montant de 4 010,45 \$, taxes comprises, à la compagnie L'ARSENAL.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **5.6 Résolution 2023-10-301**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT -GENEXCO – SURVEILLANCE DE CHANTIER**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de faire surveiller le chantier pour la réfection du pavage de la 64<sup>e</sup> Avenue;

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture 3148 datée du 26 septembre 2023 de la compagnie GENEXCO au montant de 4 492,80 \$ taxes non comprises;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture 3148 de 5 165,60 \$ taxes comprises, à la compagnie GENEXCO.

∞ ADOPTÉE ∞

### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **6.1 Résolution 2023-10-302**

#### **AUTORISATION DE FORMATION DE PREMIER RÉPONDANT**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'offrir la formation de premier répondant à M. Jérémie Martin;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 28 août 2023, le directeur du SSI, M. Gilles Bastien, a signé un contrat afin d'officialiser l'inscription de M. Martin à la formation d'une durée de 36 heures au coût de 375 \$, auprès de Formation R.C.R.R.F.;

**CONSIDÉRANT QUE** la formation commençait le 30 septembre 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise la formation de premier répondant pour M. Jérémie Martin dispensée par Formation R.C.R.R.F. au coût de 375 \$.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **6.2 Résolution 2023-10-303**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FORMATION POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**ATTENDU QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil présente une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Richelieu.

☞ ADOPTÉE ☞

**6.3 Résolution 2023-10-304**

**DEMANDE D'AJOUT D'HEURES DE PRÉVENTION À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

**CONSIDÉRANT** la résolution Ri-2021-0-1338 de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville relative au renouvellement des ententes intermunicipales;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'ajouter 25 heures supplémentaires en prévention des risques élevés aux 100 heures déjà prévues par la résolution n° 2023-08-239 pour l'année 2023 à la demande du Directeur du Service de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

QUE le conseil municipal demande à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville d'ajouter 25 heures de prévention en risques élevés à l'entente initiale pour l'année 2023.

∞ ADOPTÉE ∞

## 7. TRAVAUX PUBLICS

### 7.1 Résolution 2023-10-305

#### **DÉNEIGEMENT DE LA BORNE SÈCHE DU RANG PIR-VIR**

**CONSIDÉRANT** l'entente de compensation pour l'installation d'une borne sèche au 1238, rang Pir-Vir, signée le 27 juin 2016, dans laquelle la Municipalité est responsable de l'entretien de la borne sèche;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de l'entreprise Mini Excavation S.M. Blais (2013) inc. pour les services de déneigement pour la saison 2023-2024 au coût de 320 \$, taxes non comprises;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

QUE le conseil municipal octroie le contrat de déneigement de la borne sèche au 1238, rang Pir-Vir à l'entreprise Mini Excavation S.M. Blais (2013) inc. au coût de 367,92 \$, taxes incluses.

∞ ADOPTÉE ∞

### 7.2 Résolution 2023-10-306

#### **OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN D'HIVER DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX, ACCÈS AUX BÂTIMENTS ET PATINOIRE, SAISON 2023-2024**

**CONSIDÉRANT** les besoins en déneigement pour les stationnements de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite donner ces travaux en sous-traitance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a transmis un appel d'offres par invitation à trois (3) entreprises;

**CONSIDÉRANT** les seules soumissions reçues :

| Entreprises                       | Coût global taxes comprises |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| Les entreprises GM St Blaise inc. | 22 420,13 \$                |
| Excavation S.M. Blais             | 28 743,75 \$                |

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire est conforme;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix octroie le contrat de déneigement et entretien des stationnements municipaux et accès aux bâtiments dont

le chemin du Refuge, pour la saison 2023-2024, à Les entreprises GM St Blaise inc., au coût de 22 420,13 \$, taxes comprises.

☞ ADOPTÉE ☞

### **7.3 Résolution 2023-10-307**

#### **OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES - LABORATOIRE ABS**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des travaux de réfection de la 64<sup>e</sup> Avenue, il faut s'adjoindre les services d'un laboratoire afin de superviser les travaux de remblayage, les travaux de pavage et de procéder à des essais en laboratoire d'échantillons prélevés;

**CONSIDÉRANT QUE** sur les sept (7) compagnies interpellées pour remettre leur soumission, seul le Laboratoire ABS a remis une offre de services d'un montant de 14 913,41 \$, taxes non comprises;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission a été reçue le vendredi 15 septembre et que les travaux de réfection débutaient le lundi 18 septembre, la directrice générale a usé de sa délégation de pouvoir pour accorder le contrat afin de ne pas retarder les travaux planifiés pour la 64<sup>e</sup> Avenue;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve la décision de la directrice générale et qu'ait été signée en son absence l'offre de services du Laboratoire ABS d'un montant 14 913,41 \$, taxes non comprises, par le directeur général adjoint, M. Marc Chalifoux Jr.

☞ ADOPTÉE ☞

### **7.4 Résolution 2023-10-308**

#### **CIRCULATION – AJOUT DE SIGNALISATION ET D'UN DOS D'ÂNE SUR LA 64<sup>E</sup> AVENUE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de sécuriser la 64<sup>e</sup> Avenue en installant une signalisation appropriée;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité pourrait être renforcée par l'ajout de deux panneaux d'arrêt à l'intersection de la 64<sup>e</sup> Avenue et de la rue des Noyers;

**CONSIDÉRANT** qu'actuellement, la compagnie Pavage 360 inc. procède à la réfection de la 64<sup>e</sup> Avenue et que c'est le moment opportun pour lui demander d'ajouter un dos d'âne;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout du dos d'âne sera installé entre le virage et l'intersection de la 64<sup>e</sup> Avenue et la rue des Noyers.

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise l'installation de deux panneaux d'arrêt supplémentaires à l'intersection de la 64<sup>e</sup> Avenue et de la rue des Noyers et qu'un dos d'âne d'un montant de 4 208,66 \$ hors taxes soit installé sur la 64<sup>e</sup> Avenue.

∞ ADOPTÉE ∞

## **8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

## **9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **9.1 Résolution 2023-10-309**

#### **DÉROGATION MINEURE – 1121, RUE PRINCIPALE – LOT 5 982 172**

**CONSIDÉRANT** qu'aucune question ou aucun commentaire n'a été reçu à l'égard de cette demande de dérogation mineure à la suite de la publication de l'avis public, en date du 20 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de permis a été formulée à la Municipalité afin de séparer la maison de la terre;

**CONSIDÉRANT** que les bâtiments agricoles concernés sont situés à moins de 10 mètres de la ligne de lot projeté selon l'article 8.10, celui-ci exige que tout le bâtiment agricole respecte une marge de 10 mètres d'une ligne latérale ou arrière;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a aucun résident autour de la propriété et que la demande ne dérange personne;

**CONSIDÉRANT** que le CCU recommande au Conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 août 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise la demande de dérogation mineure pour le lot 5 985 172, situé au 1121, rue Principale afin que la maison puisse être séparée de la terre.

∞ ADOPTÉE ∞

### **9.2 Résolution 2023-10-310**

#### **DOSSIER CPTAQ 441566 – LOT 5 985 401**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix donne un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – CPTAQ - pour une demande d'autorisation pour un usage non agricole du lot 5 985 401 du cadastre du Québec d'une superficie totale approximative de 0,3523 hectare, et ce, en tenant compte des critères ci-dessous;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de la demande en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec comme suit :

#### *Critères obligatoires :*

##### *1) Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :*

Selon les données de l'*Inventaire des terres du Canada*, le potentiel agricole des sols du secteur varie d'excellent à moyen, oscillant entre les classes 2 à 4. Le site visé est, pour sa part, constitué pour une partie de sols de classe 2 avec surabondance d'eau alors que l'autre partie présente des sols de classe 3 avec basse fertilité.

2) *Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :*

Une douzaine d'habitations avaient été construites avant le 9 novembre 1978, soit lors de l'adoption de la LPTA de chaque côté du chemin public et aucune demande d'autorisation n'a été déposée par la suite à la Commission, la présente vise à permettre la construction d'une nouvelle maison sur l'emplacement de celle qui a été incendiée après 1978.

3) *Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4e du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a-19.1) :*

Aucune puisque cette construction sera entourée de maisons construites avant l'entrée en vigueur de la loi sur ce territoire.

4) *Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :*

N/A

5) *La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :*

N/A

6) *L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :*

Cette dernière sera maintenue.

7) *L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :*

Aucun effet

8) *La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :*

N/A

9) *L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :*

N/A

10) *Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :*

N/A

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil donne un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – CPTAQ - pour une demande d'autorisation pour un usage non agricole du lot 5 985 401 du cadastre du Québec d'une superficie totale approximative de 0,3523 hectare, et ce, en tenant compte des dix critères de l'article 62 de la Loi sur

la protection du territoire et des activités agricoles du Québec analysés dans le préambule de cette résolution.

∞ ADOPTÉE ∞

### **9.3 Résolution 2023-10-311**

#### **APPROBATION DES RECOMMANDATIONS À LA SUITE D'UNE ÉVALUATION CANINE**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite d'un signalement concernant un chien potentiellement dangereux, la Municipalité a exigé que soit réalisée une expertise canine par un vétérinaire expert;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de cette expertise, la vétérinaire a préconisé une liste de recommandations qui vont être transmises aux propriétaires afin de corriger la situation et de travailler le comportement du chien;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil approuve les recommandations proposées et ajoute que le chien ne pourra en aucun cas circuler sur les terrains municipaux;

**CONSIDÉRANT** que l'officier municipal aura la responsabilité de s'assurer que les mesures correctrices soient mises en place et qu'un suivi avec lui soit établi sur une base régulière;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil approuve les recommandations de la vétérinaire, d'interdire que le chien se retrouve sur les terrains municipaux et qu'en cas de sortie, il soit équipé d'une muselière lorsqu'il circule sur la voie publique.

**QUE** le Conseil donne la responsabilité à l'officier municipal de faire un suivi rigoureux avec les propriétaires du chien afin de s'assurer que le plan d'action recommandé soit bien appliqué.

∞ ADOPTÉE ∞

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

## **11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **11.1 Résolution 2023-10-312**

#### **LE REFUGE DE L'ÎLE-PORT DE PLAISANCE – DATE DE FERMETURE DU SITE**

**CONSIDÉRANT QUE** Le Refuge de l'Île - Port de plaisance n'est pas accessible durant la période hivernale;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'officialiser la date de fermeture du site au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil statue que la date officielle de fermeture du Refuge de l'Île – Port de plaisance est le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

☞ ADOPTÉE ☞

### **11.2 Résolution 2023-10-313**

#### **PROJET DES CARREFOURS – NEXDEV – PEINTURE DU CONTENEUR AU REFUGE DE L'ÎLE – PORT DE PLAISANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conteneur ne s'harmonise pas avec l'image que nous souhaitons donner au Refuge et que la repeinte de celui-ci en collaboration avec une artiste locale embellirait considérablement le paysage du Refuge;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de peinture d'un montant de 3 311,29 \$ permettrait la participation de citoyens de tous âges;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet serait financé à hauteur de 1 413 \$ par l'entente de développement culturelle entre la MRC du Haut-Richelieu et le ministère de la Culture et des Communications.

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal appuie la repeinte du conteneur par une artiste locale au prix de 3 311,29 \$, taxes comprises, financé à hauteur de 1 413 \$ par l'Entente de développement culturel entre la MRC du Haut-Richelieu et le ministère de la Culture et des Communications.

☞ ADOPTÉE ☞

### **11.3 Résolution 2023-10-314**

#### **AUTORISATION DE DEMANDER UNE SUBVENTION POUR LE SKATEPARK - PAFIRSPA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** le Volet 1 du Programme concerne les infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés au ministère de l'Éducation sont complets, exacts et véridiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation au ministère de l'Éducation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le projet de s'équiper d'un skatepark afin d'encourager la pratique sportive auprès des jeunes et ainsi diversifier les infrastructures sportives;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal autorise Mme Raphaëlle Boudreau, coordonnatrice aux loisirs et événements, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air – Volet 1 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et à signer tous les documents afférents.

∞ ADOPTÉE ∞

**12. BIBLIOTHÈQUE**

**13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

**14. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

14.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DE PARALYSIE CÉRÉBRALE DU QUÉBEC

14.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

14.3 RÉOLUTION 8688-08-2023 DE LA MUNICIPALITÉ D'HENRYVILLE – ADOPTION RÈGLEMENT 170-2017-4 SUR LA TARIFICATION DU SERVICE INCENDIE

14.4 SOL – PARC SAFARI – FOURNITURE D'UN SAPIN DE 8 PIEDS

**15. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce troisième jour d'octobre 2023.

---

Magali Filocco  
Directrice générale et greffière-trésorière

**16. VARIA**

**16.1 Résolution 2023-10-315**

**CESSATION D'EMPLOI – EMPLOYÉ N° 61-0034**

**CONSIDÉRANT** les diverses démarches effectuées afin de permettre à l'employé n° 61-0034 de rencontrer les exigences du Conseil avant de mettre un terme à l'emploi;

**CONSIDÉRANT** les motifs allégués dans la lettre de fin d'emploi qui est remise à l'employé n° ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix procède à la fin d'emploi de l'employé n° 61-0034, effectif immédiatement.

**QUE** la directrice générale, madame Magali Filocco, est mandatée par les présentes pour aviser l'employé de la décision du Conseil dans les plus brefs délais et de finaliser les modalités de fin d'emploi.

☞ ADOPTÉE ☞

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

**18. SUIVI DES DOSSIERS**

**19. PROCHAINE SÉANCE : LE 7 NOVEMBRE 2023**

**20. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**20.1 Résolution 2023-10-316**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyé de Marc Chalifoux, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 20 h.

☞ ADOPTÉE ☞

\_\_\_\_\_  
Denis Thomas  
Maire

\_\_\_\_\_  
Magali Filocco  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, \_\_\_\_\_, Denis Thomas, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

☞☞☞☞☞

---